

ARRETE N° 2020-181

REGLEMENTATION CONCERNANT L'UTILISATION DES BARBECUES ET/OU TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'article L 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1987 portant Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Savoie,

Vu l'arrêté municipal 2019-249 en date du 31 juillet 2019 portant réglementation sur l'utilisation des parcs, plages, jardins et espaces verts ouverts au public

Considérant le classement du Département de la Haute Savoie en vigilance orange canicule,

Considérant que l'utilisation de barbecues et/ou tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à l'environnement ainsi qu'à la sécurité des usagers et des riverains des espaces publics communaux,

Considérant de ce fait qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues dans les parcs, plages, jardins et espaces verts de la Ville de Publier ouverts au public dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations, des plantations et des personnes

A R R E T E

Article 1 L'alinéa 4 de l'article 9 du titre VI de l'arrêté n° 2019-219 du 31/07/2019 est abrogé.

Article 2 Il est interdit d'utiliser des barbecues (quel que soit le mode de cuisson utilisé) et d'allumer des feux dans les parcs, plages, jardins et espaces verts ouverts au public et l'ensemble des lieux publics de la Ville de Publier

Article 3 Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les agents de la force publique, les gardes du littoral et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains-
- Madame le Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman
- Monsieur le responsable Haute Savoie d'ASTERS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Maire de PUBLIER,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de PUBLIER,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Publier le 31 Juillet 2020
Le Maire de Publier
Jacques GRANDCHAMP